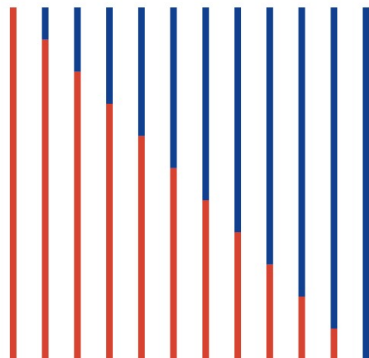




**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**  
**MARCHE N° 2026\_012**  
**PRESTATIONS D'ETUDES ET DE TESTS DE LISIBILITE**  
**DE DOCUMENTS ET MESSAGES AUPRES DE**  
**GROUPE D'EPARGNANTS ET D'INVESTISSEURS**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**23 OCTOBRE 2026 A 12H00**

# Table des matières

|                                                                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Identification du pouvoir adjudicateur.....</b>                                                       | <b>3</b>  |
| <b>2. Textes applicables a la consultation .....</b>                                                        | <b>3</b>  |
| <b>3. Objet, forme et duree du marche.....</b>                                                              | <b>3</b>  |
| 3.1. Objet du marche .....                                                                                  | 3         |
| 3.2. Montant du marche .....                                                                                | 3         |
| 3.3. Forme du marché.....                                                                                   | 3         |
| 3.4. Durée du marché .....                                                                                  | 3         |
| <b>4. Conditions relatives a la consultation.....</b>                                                       | <b>4</b>  |
| 4.1. Structures juridiques des candidats.....                                                               | 4         |
| 4.2. Variantes .....                                                                                        | 5         |
| 4.3. Langue de la consultation .....                                                                        | 5         |
| <b>5. Contenu du dossier de consultation des entreprises .....</b>                                          | <b>5</b>  |
| <b>6. Duree de valideite des offres .....</b>                                                               | <b>5</b>  |
| <b>7. Date limite de reception des candidatures et des offres .....</b>                                     | <b>5</b>  |
| <b>8. Conditions d'envoi des candidatures et des offres : reponse des candidats a la consultation .....</b> | <b>5</b>  |
| 8.1. Dépôt des offres dematerialisees .....                                                                 | 5         |
| 8.2. Dépôt des copies de sauvegarde .....                                                                   | 6         |
| <b>9. Contenu des candidatures et des offres remises par les candidats.....</b>                             | <b>6</b>  |
| 9.1. Candidature .....                                                                                      | 7         |
| 9.2. Offre .....                                                                                            | 8         |
| <input type="checkbox"/> Contenu de l'offre.....                                                            | 8         |
| <b>10. examen des candidatures et des offres .....</b>                                                      | <b>9</b>  |
| 10.1. Ouverture des plis .....                                                                              | 9         |
| 10.2. Examen des candidatures .....                                                                         | 9         |
| 10.3. EXaMEN DES OFFRES .....                                                                               | 10        |
| 10.3.1. Attribution du marché.....                                                                          | 10        |
| 10.3.2. Critères d'analyse des offres .....                                                                 | 10        |
| <input type="checkbox"/> Critère 1 : Valeur technique globale (60 points de la note globale) .....          | 10        |
| <input type="checkbox"/> Critère 3 : Prix global (30 points de la note globale) .....                       | 10        |
| <b>11. Questions et renseignements complementaires .....</b>                                                | <b>11</b> |
| 11.1. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET QUESTIONS POSEES SUR LE DCE.....                        | 11        |
| 11.2. MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.....                                                   | 11        |
| 11.3. PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES OFFRES.....                                                    | 11        |
| <b>12. Documents a fournir par le candidat retenu avant la signature du marche .....</b>                    | <b>11</b> |
| <b>13. MISE AU POINT .....</b>                                                                              | <b>12</b> |
| <b>14. Modalites de mise en œuvre de la dematerialisation.....</b>                                          | <b>12</b> |
| 14.1. Modalites de signature electronique.....                                                              | 12        |
| 14.2. Anti-virus.....                                                                                       | 12        |
| 14.3. Données personnelles.....                                                                             | 12        |

## 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente consultation est lancée par :

### L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS (AMF)

Siret : 110 000 239 00019

17, place de la Bourse

75082 PARIS Cedex 02

représentée par sa Présidente Madame Marie-Anne BARBAT-LAYANI, et par ses délégataires dûment désignés.

## 2. TEXTES APPLICABLES A LA CONSULTATION

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 0 R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 3. OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHÉ

### 3.1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation d'études et de tests réalisés auprès de groupes d'épargnants permettant de vérifier la lisibilité, la compréhension et l'utilisation de documents émanant d'établissements financiers ou de l'AMF.

Le marché n'est pas alloti : l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

### 3.2. MONTANT DU MARCHÉ

Conformément à l'article R.2162-4 (2°) du Code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 euros (HT) pour sa durée totale.

Le montant estimé du marché s'élève à 125 000 euros (HT) pour la durée totale du marché.

- ☐ **Le montant maximum** est contractuel, toutefois, il n'a pas vocation à être atteint : il correspond au seuil limite à l'atteinte duquel le marché prend fin. Toutefois le titulaire s'engage à honorer ce montant de commande le cas échéant. Ce montant comprend donc une part d'aléas.
- ☐ **Le montant estimé** est communiqué à titre indicatif, pour permettre une meilleure prise en compte des besoins par les candidats. Il n'est pas contractuel.

### 3.3. FORME DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 (1°) et R.2162-2 (2e) et suivants dudit Code, le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécute par l'émission de bons de commande.

### 3.4. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter de sa notification. Il peut être reconduit tacitement par l'acheteur, par périodes d'une année, dans la limite de (3) trois reconductions.

Ainsi, la durée totale de du marché ne pourra excéder (4) quatre ans.

## 4. CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION

### 4.1. STRUCTURES JURIDIQUES DES CANDIDATS

#### ☐ Co-traitance

Les opérateurs économiques ont la faculté de soumissionner sous forme de groupement conjoint ou solidaire conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique. Les pièces et documents mentionnés à l'article 9.1 du présent Règlement de la consultation (hormis le formulaire DC1) sont à produire par chacun des membres du groupement.

L'un des membres du groupement devra être désigné comme mandataire du groupement. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de l'ensemble des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements. Un même opérateur économique ne peut ni présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ni présenter une offre en qualité de membre de plusieurs groupements. Ces exigences s'apprécient pour chaque lot (un candidat peut présenter une offre pour l'attribution de chacun des lots et « organiser » sa candidature comme il le souhaite – il ne peut en revanche présenter plusieurs fois sa candidature pour l'attribution d'un même lot).

*Une fiche explicative relative **au groupement momentané d'entreprises (GME, co-traitance)** est disponible à cette adresse :*

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dae/doc/gme.pdf?v=1700821773](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/gme.pdf?v=1700821773)

#### ☐ Sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>.

*Il est recommandé par l'AMF aux candidats qui envisagent de s'appuyer de façon pérenne sur un tiers, de favoriser la cotraitance (de se présenter sous forme de groupement) plutôt que de recourir à la sous-traitance.*

*Pour information, la Direction des achats de l'Etat propose un dispositif de mise en relation des sociétés, « la bourse à la co-traitance », pour faciliter la création de groupements momentanés d'entreprises :*

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dae/doc/bourse\\_cotraitance\\_mode\\_emploi6.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf)

## 4.2. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 4.3. LANGUE DE LA CONSULTATION

Les pièces et documents produits par les opérateurs économiques candidats à l'attribution du marché seront rédigés en langue française. Si les documents fournis par un opérateur économique en application du présent article ne sont pas rédigés en langue française, ces documents devront être accompagnés d'une traduction en français.

## 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation (DCE) des entreprises comprend les pièces suivantes :

- ☐ Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- ☐ L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) et son annexe le bordereau des prix unitaires (BPU) (onglet n°1) et la simulation financière (onglet n°2) ;
- ☐ Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe « RGPD » ;

Ces documents sont formellement acceptés par les candidats dès la remise de leur offre.

Le dossier de consultation des entreprises, est librement consultable et téléchargeable. Il est mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques ou groupements d'opérateurs économiques candidats sur le site <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

L'AMF communiquera avec les candidats à travers les adresses enregistrées lors du retrait des documents. Il appartient, le cas échéant, à l'opérateur économique d'informer l'AMF de tout changement d'adresse, par mail aux adresses suivantes : [a.aslo@amf-france.org](mailto:a.aslo@amf-france.org) et [a.baron@amf-france.org](mailto:a.baron@amf-france.org)

## 6. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **(6) six mois à compter de la date limite de réception des offres.**

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 7. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres doivent parvenir à l'AMF par voie dématérialisée avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du présent document.

Les offres qui seraient déposées ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus seront éliminées. L'opérateur économique en sera informé.

## 8. CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : REPONSE DES CANDIDATS A LA CONSULTATION

### 8.1. DEPOT DES OFFRES DEMATERIALISEES

Chaque soumissionnaire doit faire parvenir à l'AMF avant la date et heure limites sa candidature et son offre en les déposant sur le portail **PLACE** (<https://www.marchespublics.gouv.fr>) sur la page dédiée à la consultation objet du présent marché.

**Les soumissionnaires ont l'obligation de répondre sous forme dématérialisée.** Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, ils devront tenir compte des indications suivantes :

Format des fichiers : xls, doc, dwg, rtf, zip (ou équivalent). Le soumissionnaire est invité à :

- ☐ ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ...
- ☐ ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros", ...
- ☐ faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses.

Aucun élément transmis par courrier ou par mail ne sera accepté.

#### **L'AMF a récemment changé de plateforme de dématérialisation.**

*Dorénavant, les offres doivent obligatoirement être transmises par voie électronique sur PLACE – la plateforme des achats de l'Etat [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)*

*Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un « **guide utilisateur** » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.*

## **8.2. DEPOT DES COPIES DE SAUVEGARDE**

Toutefois, s'ils le souhaitent, les soumissionnaires peuvent remettre une copie de sauvegarde de leur offre avant la date et l'heure limite. Cette copie de sauvegarde facultative peut être :

- ☐ Soit déposée à l'AMF contre récépissé à l'adresse suivante (il est précisé que la réception des plis est assurée du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00) :

Autorité des marchés financiers  
DAF – Pôle juridique  
17 place de la Bourse  
75002 PARIS

- ☐ Soit adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou toute autre forme d'envoi permettant de déterminer la date et l'heure de réception avec certitude et de garantir la confidentialité.

La référence de la consultation devra impérativement être portée sur les enveloppes, ainsi que la mention « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Celle-ci ne pourra être ouverte par l'AMF que dans les cas suivants :

- ☐ Si un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- ☐ Si une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des offres.

La copie de sauvegarde ne pourra en aucun cas être prise en compte en l'absence d'offre dématérialisée remise sur le portail [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

## **9. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES REMISES PAR LES CANDIDATS**

Chaque soumissionnaire dépose son pli sur [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), Chaque pli doit comporter :

- Sa candidature, c'est-à-dire les éléments qui permettront à l'AMF d'évaluer sa capacité à soumissionner, son expérience et ses capacités professionnelles, techniques et financières (cf. Article 9.1 infra) ;
- Son offre, c'est-à-dire la réponse technique et financière au marché (cf. Article 9.2 infra).

### 9.1. CANDIDATURE

Le soumissionnaire produit, à l'appui de sa candidature, les renseignements et documents ci-après énumérés.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, l'AMF peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les entreprises nouvellement créées devront fournir les éléments équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs capacités techniques et professionnelles.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'ensemble des pièces administratives et techniques devront impérativement être fournies pour chacun des membres du groupement.

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, l'AMF accepte également que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME). Le formulaire est accessible à l'adresse URL suivante : depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

| ELEMENTS DE LA CANDIDATURE                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Documents administratifs</i>                                  | Une <b>lettre de candidature</b> (imprimé DC1 téléchargeable sur le site du ministère en charge de l'économie ou équivalent)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                  | Les <b>documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat</b> . Cette personne doit être soit mentionnée sur l'extrait K-bis pour les candidats établis en France, ou au répertoire équivalent d'inscription à un registre du commerce pour les candidats non établis en France, soit disposée d'un pouvoir émanant d'une personne figurant sur l'extrait K-bis. En cas de procédure judiciaire, elles devront être contresignées par l'administrateur judiciaire désigné par le tribunal de commerce |
|                                                                  | <u>Le cas échéant, lorsque le candidat est en redressement judiciaire</u> , le candidat produit la <b>copie du ou des jugements prononcés</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <i>Documents relatifs à la capacité économique et financière</i> | Une <b>déclaration du candidat (imprimé DC2 téléchargeable sur le site du ministère en charge de l'économie, ou équivalent)</b> comprenant notamment la <b>déclaration du chiffre d'affaires global du candidat</b> portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles                                                                     |
|                                                                  | Une <b>déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance</b> pour les risques professionnel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Documents relatifs à la capacité technique</i>       | Une <b>Déclaration</b> indiquant, pour les trois dernières années, <b>les effectifs moyens</b> annuels du candidat                                                                                                                                                                                                         |
| <i>Documents relatifs à la capacité professionnelle</i> | Une liste <b>des principaux services effectués</b> au cours des trois dernières années, indiquant le <b>montant</b> , la <b>date</b> et le <b>destinataire</b> public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique |

## 9.2. OFFRE

### ☐ Contenu de l'offre

Le soumissionnaire fournira **obligatoirement tous** les éléments suivants dans son offre :

- Le bordereau des prix unitaires (**onglet n°1**) et la simulation financière (**onglet n°2**) dûment et intégralement complétés (offre financière chiffrée en euros) : le soumissionnaire ne peut en aucun cas modifier ce document (supprimer ou ajouter des items de prix) sous peine de rejet de son offre ;

Il est précisé qu'en cas d'incohérence entre les prix unitaires de la simulation et du bordereau de prix, l'AMF se réserve la faculté de corriger la simulation en reprenant les prix unitaires détaillés dans l'onglet n°1 (bordereau de prix unitaires).

- **L'acte d'engagement**, complété par le représentant du candidat individuel, ou, en cas de groupement, du mandataire habilité ou de chacun des membres du groupement candidat<sup>1</sup> ;
- **Le cas échéant**, l'(es)annexe(s) relative(s) à la **déclaration** et la **demande d'agrément des conditions de paiement d'un sous-traitant** (imprimé DC4 téléchargeable sur le site du ministère en charge de l'économie ou équivalent) ;
- **L'annexe RGPD** dûment remplie ;
- **Un mémoire technique \***

#### **\* Le contenu du mémoire technique comprend notamment :**

**I. Une note synthétique de compréhension du contexte ;**

**II. Sur les moyens humains** : un descriptif des moyens humains affectés à la réalisation des prestations précisant les compétences et expériences sur des prestations similaires réalisées par le titulaire (étayée par la fourniture de curriculum vitæ) ;

**III.** L'AMF souhaite que le soumissionnaire décrive les moyens mis en œuvre, l'organisation des études pour la **réalisation de chaque unité d'œuvre** selon le modèle communiqué dans le tableau suivant en s'appuyant sur les illustrations définies au CCP :

| Type de prestation | Méthode de constitution des groupes, organisation des études | Exemples de livrables |
|--------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------|
| « UO1 »            |                                                              |                       |

<sup>1</sup> Il est précisé que la **signature** de l'acte d'engagement et de la déclaration/demande d'agrément des conditions de paiement du sous-traitant est obligatoire au plus tard à la notification du marché. **Les soumissionnaires sont tenus de signer électroniquement leur acte d'engagement.** L'absence de ce document dans l'offre présentée n'est pas de nature à rendre l'offre irrégulière.

|         |  |  |
|---------|--|--|
| « UO2 » |  |  |
| « UO3 » |  |  |
| « UO4 » |  |  |
| « UO5 » |  |  |

Le soumissionnaire devra donner des exemples de livrables permettant à l'AMF de disposer de l'exhaustivité des sources ainsi que de rendus « prêts à l'emploi ». Ces exemples devront correspondre *a minima* aux livrables demandés par l'AMF pour chaque unité d'œuvre (UO) (cf article 6 du CCP).

**IV.** Une note précisant **les mesures environnementales et/ou sociales** proposées par le soumissionnaire pour minimiser l'impact environnemental des études, objet du marché : **il est exigé que cette note présente les mesures concrètes proposées dans le cadre d'exécution du présent marché et non la politique RSE du soumissionnaire.** En sus, **il est exigé que cette note ne dépasse pas (3) pages**<sup>2</sup>.

Il peut notamment s'agir, à titre d'exemple, des mesures mises en œuvre afin de réduire l'impact environnemental des prestations, notamment en matière de déplacements, d'organisation des études, de collecte et d'hébergement des données ; des dispositifs de suivi et des indicateurs permettant de mesurer et de réduire l'empreinte carbone ; des actions visant à garantir le respect des exigences éthiques, notamment en matière de respect des droits humains, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et d'insertion professionnelle ; ainsi que des labels, certifications ou démarches attestant du niveau de maturité du candidat dans la prise en compte des enjeux du développement durable dans le cadre de son activité, en lien avec l'objet du marché.

**V.** **En cas de recours à l'intelligence artificielle**, le soumissionnaire précise, dans son offre, les modalités de mise en œuvre de cette technologie au regard des exigences prévues à l'article 19 du CCP, ainsi que tout élément qu'il estime utile à la bonne exécution du marché. À ce titre, le soumissionnaire indique notamment :

- ☐ les outils d'intelligence artificielle qu'il entend utiliser ;
- ☐ les modalités et conditions d'utilisation de ces outils, en précisant notamment les étapes du processus d'exécution du marché au cours desquelles ils interviennent ;
- ☐ les garanties apportées en matière de propriété intellectuelle ;
- ☐ les garanties mises en œuvre en matière de protection des données à caractère personnel ;
- ☐ les mesures destinées à assurer le respect des droits fondamentaux.

## 10. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 10.1. OUVERTURE DES PLIS

Les plis dématérialisés parvenues avant la date et l'heure limites dans la salle des marchés sont ouvertes par l'AMF qui dresse un procès-verbal des opérations d'ouverture.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai.

### 10.2. EXAMEN DES CANDIDATURES

<sup>2</sup> Il est précisé aux candidats que, si cette note excède trois pages (hors sommaire et page de garde éventuels), **seules les trois premières pages seront prises en compte par l'acheteur pour l'analyse des offres.**

L'appréciation des candidatures portera sur la vérification de la capacité à soumissionner des candidats. Ne seront pas admises les candidatures qui ne présentent pas de garanties de capacités économiques et financières, techniques et professionnelles suffisantes.

### 10.3. EXAMEN DES OFFRES

#### 10.3.1. Attribution du marché

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au terme du classement établi par application des critères pondérés ci-dessous.

Les soumissionnaires non retenus sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R. 2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

#### 10.3.2. Critères d'analyse des offres

Les offres remises par les Titulaires dans le cadre de cette présente consultation sont analysées par l'AMF au regard des critères suivants :

☐ **Critère 1 : Valeur technique globale (60 points de la note globale)**

Cette valeur technique globale s'appréciera à partir des éléments suivants :

| Valeur technique globale |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Note sur 60 points |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Sous CT 1                | <b>Pertinence des moyens humains proposés pour réaliser les prestations et compréhension du besoin de l'AMF</b><br><br>Ce critère sera jugé au regard des éléments remis dans le mémoire technique, et notamment de l'expérience des personnes présentées dans l'offre dans le domaine des produits d'investissements.                                                                                                  | 30 points          |
| Sous CT 2                | <b>Pertinence et qualité de la méthodologie et de l'organisation proposée</b><br><br>Ce critère sera jugé au regard des éléments remis dans le mémoire technique, et notamment la description des moyens et outils mis en œuvre par le soumissionnaire pour assurer l'adéquation entre les caractéristiques des groupes d'épargnants sélectionnés et les objectifs de l'AMF, la méthodologie proposée et les livrables. | 30 points          |

☐ **Critère 2 : Pertinence des mesures de développement durables (environnementales et sociales) proposées pour la mise en œuvre des prestations du présent marché (10 points de la note globale)**

Les mesures du développement durable proposées par le candidat pour la réalisation des prestations du présent marché doivent respecter les conditions précisées ci-dessus et répondre aux exigences décrites au CCP du marché.

☐ **Critère 3 : Prix global (30 points de la note globale)**

Les offres financières sont analysées par référence au montant total figurant dans la simulation de commandes annexée au bordereau des prix du marché.

En cas de contradiction entre les prix du bordereau des prix et de la simulation de commandes, l'AMF s'autorisera à procéder à la rectification de la simulation, sur la base des prix figurant au bordereau des prix.

**Les offres seront classées par ordre décroissant d'intérêt selon les critères pondérés ci-dessus.**

## 11. QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 11.1. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET QUESTIONS POSEES SUR LE DCE

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions à l'AMF. Ils peuvent le faire via le service des échanges de la plateforme dématérialisée PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Pour obtenir les réponses aux questions que l'étude du dossier soulèverait, les candidats peuvent envoyer leur demande ou question, **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres**. Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

En cas de difficulté ou d'impossibilité technique liée à un dysfonctionnement de la plateforme PLACE, les candidats peuvent en informer l'AMF directement aux adresses suivantes : [a.aslo@amf-france.org](mailto:a.aslo@amf-france.org) ; [a.baron@amf-france.org](mailto:a.baron@amf-france.org).

### 11.2. MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle offre sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

### 11.3. PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES OFFRES

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

## 12. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU AVANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ

Pour justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article L. 2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique, le candidat retenu comme attributaire produira les pièces et informations suivantes :

- a. Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- b. Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- c. Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- d. Les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du Code du travail, et aux articles R. 1263-12 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 pour le co-contractant établi à l'étranger. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

En sus, les attestations d'assurance visées au présent document seront remises avant la notification du marché.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux points ci-dessus ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment

ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les documents équivalents ou déclarations en cas de candidats étrangers sont traduits en français.

Si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé

### **13. MISE AU POINT**

Après l'attribution du marché, et avant sa notification, l'AMF pourra procéder à une mise au point avec l'attributaire pressenti afin de préciser ou d'ajuster certains éléments de son offre, sans en modifier l'économie générale. La mise au point ne pourra en aucun cas conduire à des modifications substantielles du marché ou à l'introduction de prestations nouvelles.

### **14. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION**

La présente consultation impose la dématérialisation de la procédure. Dans le présent article, il est fait référence au site (<https://www.marchespublics.gouv.fr>). Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le lieu des échanges est appelé la Salle des Marchés. Les soumissionnaires auront la possibilité de retirer le DCE dans son intégralité, poser des questions sur le DCE, répondre par voie électronique, être tenus informés des rejets, des notifications, télécharger les demandes de précision, les mises au point et y répondre.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site **PLACE** (<https://www.marchespublics.gouv.fr>), pour toute action sur ledit site. Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la Salle des marchés.

#### **14.1. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Les soumissionnaires sont tenus de signer électroniquement leur acte d'engagement. Ils doivent donc disposer de certificat de signature électronique Conformes au référentiel général de sécurité et au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS ». A titre d'information, l'AMF procède à la signature et à la notification électroniques des marchés publics sous format Cades.

#### **14.2. ANTI-VIRUS**

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un antivirus. Le pouvoir adjudicateur peut tenter de réparer tout fichier infecté. En cas d'échec, le pli sera considéré comme non reçu. Si une copie de sauvegarde a été adressée dans les délais impartis par le soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur procède à son ouverture.

#### **14.3. DONNEES PERSONNELLES**

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées à l'AMF. Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres, qui permettent

à la personne publique de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Le soumissionnaire est donc réputé avoir été informé que l'AMF est le responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la personne publique : Division administrative et financière (adresse mentionnée supra).